



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/047

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 15 Janvier 2025 formulée par Monsieur Julien CARRIE, technicien ERP et sécurité civile de la ville de Thiers, pétitionnaire, relative aux travaux de réfection à Thiers.

Considérant qu'il convient d'autoriser et de réglementer le domaine public afin d'assurer les travaux de réfection du rez-de-chaussée de la Mairie de Thiers.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les emplacements réservés au stationnement des véhicules de gendarmerie au niveau des parking n° 1 et parking n° 2 de l'Avenue Pierre Guérin sont réservés au stationnement des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier du **Lundi 20 Janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux**.

Les véhicules de gendarmerie sont autorisés à stationner durant toute la durée du chantier sur l'entrée de la Place Antonin Chastel au niveau de la médiathèque.

ARTICLE 2 : Durant la même période, une base de vie est installée sur la terrasse au niveau de la salle Tournilhac.

ARTICLE 3 : Le public accèdera à la Mairie par la porte arrière de la salle Tournilhac durant la durée du chantier.

L'accès par la terrasse de la salle Tournilhac à la Place Antonin Chastel sera condamné par une barrière de police.

ARTICLE 4 : Les entreprises présentes défèreront à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devront se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus et/ou autres déchets.

ARTICLE 5 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Julien CARRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 16 Janvier 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN